



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES
Bureau environnement

Arrêté préfectoral n°09-0676 du 23 février 2009

OBJET : Arrêté prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING implanté au MANS

**Le Préfet de la SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les articles D.125-29 à D.125-34 du code de l'environnement relatifs aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU les articles R511-9, R512-55, R511-10 et l'annexe à l'article R511-9, du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les articles R512-1 à R517-10 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU les articles R515-39 à R515-50 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation,

VU la circulaire ministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,

VU l'avis du conseil municipal de la commune du Mans en date du 3 février 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet,

VU l'arrêté préfectoral n°07-1402 en date du 28 mars 2007, autorisant la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING à exploiter un dépôt de produits pétroliers situé chemin de la Foucaudière au Mans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-5497 en date du 1^{er} décembre 2005, portant création du comité local d'information et de concertation du site TOTAL RAFFINAGE MARKETING, sur la commune du Mans ;

VU la mise à jour de l'étude des dangers présentée en mars 2007 par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING et complétée à la demande de l'inspection des installations classées les 23 juin 2008 et 15 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la commune du Mans est susceptible d'être soumise aux effets de types surpression et thermique d'un phénomène dangereux généré par l'établissement TOTAL RAFFINAGE MARKETING classé AS au sens des articles R511-9, R512-55, R511-10 et l'annexe au R511-9, du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'établissement de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING au Mans est classé «AS » au titre de la rubrique n° 1432-1 de la nomenclature des installations classées, et relève de ce fait des dispositions prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'établissement de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING au Mans est visé par l'article R515-39 du code de l'environnement susmentionné ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING au Mans, par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage :

CONSIDÉRANT que la détermination de ces mesures doit résulter d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour du site de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING implanté zone industrielle sud - chemin de la Foucaudière, sur une partie du territoire de la commune du Mans potentiellement exposée à des phénomènes dangereux générés par les installations de la société précitée pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publiques.

Ces parties déterminent le périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques.

Ce périmètre d'étude a été défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers susvisée, relatives aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement de la société précitée.

Sa représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La société TOTAL RAFFINAGE MARKETING exploite un dépôt de produits pétroliers sur le territoire de la commune du Mans.

Les principaux potentiels de danger sont liés au stockage de liquides inflammables.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de surpression et par des effets thermiques.

ARTICLE 3 : En leur qualité de services déconcentrés de l'État, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire et la Direction Départementale de l'Équipement de la Sarthe sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du préfet de la Sarthe.

ARTICLE 4 : Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, les représentants de :

- la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING exploitant les installations à l'origine du risque de l'établissement du Mans
- la commune du Mans visée à l'article 1er du présent arrêté

- Le Mans Métropole, communauté urbaine
- le ou les représentants du comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING au Mans,
- l'association Sarthe Nature Environnement,
- l'association des industriels de la zone sud.

Les personnes et organismes associés constituent le groupe de travail autour du projet de plan.

Leur association à l'élaboration du plan consiste en au moins une réunion de travail, organisée par les services instructeurs visés à l'article 3. Cette réunion est l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

ARTICLE 5 : La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

A ce titre, un point d'information sera ouvert dans la mairie du Mans et les observations des habitants et personnes intéressées pourront être recueillies sur un registre mis à leur disposition au point d'information jusqu'à la fin de la période de consultation des personnes et organismes associés, telle que prévue à l'article R515-43 du code de l'environnement susmentionné ;

La concertation consiste en outre, en au moins une réunion publique d'information organisée sur la commune du Mans.

Dix jours au moins avant la date de la réunion publique, le maire de la commune du Mans porte à la connaissance du public par voie d'affichage la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

Le bilan de la concertation sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il pourra également être consulté à la mairie du Mans ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe jusqu'à la date d'approbation du plan.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché pendant un mois :

- à la préfecture de la Sarthe,
- en mairie du Mans,

Un avis concernant la prescription de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux OUEST-FRANCE et LE MAINE-LIBRE.

ARTICLE 7 : Le PPRt doit être approuvé dans un délai de 18 mois à compter de la date de prescription du présent arrêté. Le préfet pourra, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Sarthe, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le maire du Mans, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des Pays de la Loire et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET
Pour le Préfet
l'Attaché Chef de Bureau

François RAVIER

Annexe

Cartographie du périmètre d'étude pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques
autour du site de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING au Mans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de Le Mans (TOTAL France) Périmètre d'étude



Sources: BD ortho

Rédaction/Éditeur: Caroline BARDI - 06/11/2008 - MAPINFO® V 9 - SIGALEA® V 3.0.0 - @INERIS 2008

S
I
A